

Version définitive

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

PV
PROCÈS VERBAL

DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 6 FÉVRIER 2026

Le 6 février 2026 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Valéry MARTIN.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL
M. Eric BODEAU
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Lucette CHENIER
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
M. Patrice FILLOUX
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET, à partir de 9h05
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Thierry BOURGUIGNON, à Mme Mary-Line GEOFFRE
Mme Laurence CHEVREUX, à M. Valéry MARTIN
Mme Hélène FAIVRE, à M. Patrice MORANCAIS
Mme Marie-France GALBRUN, à Mme Isabelle PENICAUD
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Eric BODEAU
M. Jean-Jacques LOZACH, à M. Jean-Luc LEGER
M. Guy MARSALEIX, à M. Laurent DAULNY
Mme Hélène PILAT, à M. Thierry GAILLARD
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE jusqu'à 9h05

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 16 février 2026, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

- 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DECEMBRE 2025.....6

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

- 2 PROGRAMMATION FSE+ 2026 - 2027.....8

CP - Accueil, Attractivité et Culture

- 3 DONS D'ARCHIVES PRIVÉES - ANNÉE 2025.....18

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

- 4 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 404 000 € HT.....22
- 5 MARCHES PUBLICS : ACTUALISATION DU GUIDE INTERNE DES PROCEDURES.....23
- 6 MARCHES PUBLICS : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....27
- 7 MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CHAUSSÉES AUX LIANTS HYDROCARBONÉS A FROID POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....28
- 8 MARCHÉ PUBLIC - FABRICATION, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE COUCHES DE CHAUSSÉES AUX LIANTS HYDROCARBONÉS A CHAUD POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....31
- 9 MODALITÉS DE GESTION FONCIÈRE AU PROFIT DU SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES - CESSIION DE PARCELLE ET CRÉATION DE SERVITUDES.....33
- 10 CESSIION DE PARCELLES SISES LA FORET BASSE COMMUNE DE FURSAC.....35

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

- 11 CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE (COP) COLLEGE MARTIN NADAUD DE GUERET.....38
- 12 FONDS DEPARTEMENTAL DU SERVICE D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGE D'AHUN - SUBVENTION.....39
- 13 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES.....43
- 14 COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 - SUBVENTIONS.....48
- 15 PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.) - ACTUALISATION.....51
- 16 GRANDE TRAVERSÉE VTT DE LA CREUSE - MISE A DISPOSITION D'UN COMPTEUR PAR LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE CYCLISME.....54

CP - Ressources humaines et Développement durable

- 17 POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE AGRICOLE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS.....56



CP - Numérique et Mobilités

18 PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DE L'ETANG PRIVE DE DOMEYROT.....60

CP - Politiques territoriales

19 PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA - BOUSSAC.....64

20 PLAN VETO 23 - AIDES INDIVIDUELLES.....66

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE



~~Délibération n° CP 2026 02320~~

Dossier n° 7349

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 5 DECEMBRE 2025**

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 5 décembre 2025.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

PROGRAMMATION FSE+ 2026 - 2027

I. RÉSUMÉ

Répartition des crédits du Fonds Social Européen Plus (FSE+) 2026 – 2027.

II. OBJET DU RAPPORT

L'objet du rapport est de valider la proposition de **répartition de l'enveloppe financière de 1 126 327,80 €** par objectifs spécifiques puis par actions.

Pour mémoire : le Département a été retenu par l'État comme organisme intermédiaire pour gérer une enveloppe du Fonds Social Européen Plus (FSE+) d'un montant total prévisionnel de **3 754 426 €** pour la période 2022 – 2027. Conformément au conventionnement dans le cadre de la subvention globale, une première partie des crédits d'un montant de **2 628 098,20 €** a été accordée **pour la période 2022 – 2025**.

Ce financement a permis de **cofinancer des actions d'insertion socioprofessionnelle** au bénéfice des publics les plus précaires autour deux objectifs spécifiques distincts (*Objectif spécifique « L » qui s'adresse à des publics en grande précarité et Objectif spécifique « H » qui s'adresse à un public en difficultés par rapport à l'insertion sociale et professionnelle*).

Au 31 décembre 2025, **2 699 452, 85 €** ont été programmés pour cofinancer des actions dans le cadre d'opérations internes au Département ou au bénéfice de structures partenaires (cf annexe).

En parallèle, le cadre de performance exigé par l'État autour de 3 objectifs (entrées de publics spécifiques devant intégrer les opérations cofinancées FSE+, une consommation de 92% des crédits alloués, une réalisation de contrôles de service fait permettant des remontées de dépenses nécessaires au remboursement par l'Union européenne des sommes avancées par le Département au titre du FSE+) a été atteint (Voir annexe).

Cette réalisation a conduit le Préfet de Région à notifier par courrier du 23 décembre 2025 l'enveloppe de **1 126 327,80 €** pour 2026 – 2027.

Il est proposé la répartition suivante :

- **Objectif Spécifique « L »** : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants. Une enveloppe de **47.657,03 euros sera mobilisée pour 2026 – 2027**.

Ce montant correspond aux crédits disponibles pour cette fin de programmation, au regard de l'enveloppe dédiée 2022 – 2027 et des montants déjà programmés sur la période 2022 à 2025.

- Cofinancement d'une opération portée par une structure externe après le lancement d'un appel à projets du Département dont l'objet sera en lien avec l'accès au logement, santé. A ce jour, son contenu n'est pas déterminé dans les attentes des retours des partenaires sur les besoins exprimés non couverts.

- **Objectif Spécifique « H »** : Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité. Une enveloppe de **1.078.670,77 euros sera mobilisée pour 2026 – 2027**.

Ce montant correspond aux crédits disponibles pour cette fin de programmation, au regard de l'enveloppe dédiée 2022 – 2027 et des montants déjà programmés sur la période 2022 à 2025.

- Cofinancement d'opérations portées par des structures externes suite à un appel à projets du Département visant à soutenir l'accompagnement socio-professionnel dans les Chantiers d'insertion 2026 – 2027 : **400.000 euros**,

- Cofinancement d'une opération portée par une structure externe suite à un appel à projets du Département visant à la levée des freins à l'emploi liés à la mobilité 2026 : **90.000 euros**,

- Cofinancement d'une opération portée par une structure externe suite à un appel à projets du Département visant à la levée des freins à l'emploi liés à la mobilité 2027 : **33.000 euros** + attribution des reliquats dus aux sous réalisations des autres opérations,

- Cofinancement d'une opération interne au Département (2 ETP rattachés à la DIL) portant sur la promotion de l'insertion professionnelle (clauses sociales) et le rapprochement des offres et des demandes d'emploi (JOB23) 2026 – 2027: **85.000 euros**. La contrepartie du financement FSE+ fera l'objet d'une intervention des crédits d'Etat ,
- Cofinancement d'une opération interne au Département (6 ETP de conseillers en insertion socio-professionnelle rattachés à la DIL) portant sur le soutien à l'accompagnement intensif des allocataires du RSA 2026 – 2027 : **470.000 euros**. La contrepartie du financement FSE+ fera l'objet d'une intervention des crédits d'Etat.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département intervient en qualité d'organisme intermédiaire pour gérer une enveloppe du FSE+.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Pour rappel, l'ensemble de ces opérations n'engendrera **pas de nouvelles dépenses supplémentaires sur les fonds propres du Département**. Les crédits européens interviennent, en effet, en cofinancement de ceux apportés par les partenaires institutionnels ou autofinancement des porteurs externes de projets.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'orientation prévisionnelle des crédits FSE+ pour les années 2026-2027 présentée ci dessous :

*> objectif spécifique L : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants : **47.657,03 euros***

- opération en lien avec l'accès au logement, santé qui fera suite au lancement d'un appel à projet du Département*

*> objectif spécifique H : Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés : **1 078 670,77 euros**, détaillés ci après :*

- opération de soutien à l'accompagnement socio-professionnel dans les Chantiers d'insertion 2026 – 2027 (cela entend une aide à la participation du financement des chargés de mission aux postes d'accompagnement) : **400.000 euros**,*
- opération de levée des freins à l'emploi liés à la mobilité 2026 (cela entend notamment une aide à la participation du financement des chargés de mission aux postes d'accompagnement) : **90.000 euros**,*
- opération interne de promotion de l'insertion professionnelle et du rapprochement des offres et des demandes d'emploi 2026 – 2027 : **85.000 euros**,*
- opération interne de soutien à l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA 2026 – 2027 : **470.000 euros**,*
- opération de levée des freins à l'emploi liés à la mobilité 2027 : **33.000 euros** + attribution des reliquats dus aux sous réalisations des autres opérations.*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la subvention globale FSE +.

Pour l'ensemble des décisions

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

Mme Delphine CHARTRAIN, Élu(e) Membre de la Maison de l'Emploi et de la Formation 23



Cofinancé par
l'Union européenne



ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PROGRAMMATION FSE+

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

2022 - 2025

1. Programmation des crédits

Objectif prévisionnel fixé dans la convention : 2 628 098,20 € euros au 31 décembre 2025

Montant Programmé et validé en comité à la date du 31 décembre 2025 : 2 584 452,85 euros

Montant programmé avec les deux projets en cours d'instruction 2 699 452,85 €

⇒ **Atteinte de l'objectif : 103%**

2. Déclaration des crédits (remontées de dépenses)

Objectif fixé dans la convention : 625 224,56 euros au 31 décembre 2025

Réalisé à la date du 20 janvier 2026 : 655 831,64 euros

⇒ **Atteinte de l'objectif à ce jour : 104%**

3. Cadre de performance cibles participants

	Indicateurs	Cibles fixées AGD au 31/12/2024	Participants opérations CD23 au 31/12/2024	Taux d'atteinte du cadre de performance au 31/12/2024	Participants opérations CD23 au 31/12/2025
OS H	C002 Chômeurs et C004 Inactifs	895	1002	112%	2803
	C003 Chômeurs de longue durée	276	340	123%	782
	C012 Participants en situation de handicap	124	261	210%	375
	Salariés en insertion	201	273	136%	EC
OS L	C001 Total participants	159	163	102%	242
	C016 Personnes en exclusion du logement	20	31	155%	56

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

Cofinancé par
l'Union européenne

Priorité / OS	Libellé de l'opération	Raison sociale du porteur	Coût total opération	Montant Financement de l'UE sollicité	Date début réalisation	Date fin réalisation	Nombre de participants
1.h	Accompagnement rénové pour l'insertion des bénéficiaires du RSA	DEPARTEMENT DE LA CREUSE	696 319,02 €	270 000,00 €	01/01/2026	31/12/2027	EC
1.h	Chifo/Net 2025	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	189 251,26 €	48 883,72 €	01/01/2025	31/12/2025	EC
1.h	Rénov/Solidaire 2025	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	134 635,01 €	37 067,34 €	01/01/2025	31/12/2025	EC
1.h	Soutien aux parcours des salariés en insertion dans les ACI de Creuse	ASS DEVELO PAYS BONNAT CHATELUS MALVALEI	123 064,72 €	36 919,42 €	01/01/2025	31/12/2025	24
1.h	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI TUS23	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	20 003,03 €	6 000,90 €	01/01/2025	31/12/2025	EC
1.h	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI BANQUE DE MOB (BDM)	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	50 439,64 €	15 132,00 €	01/01/2025	31/12/2025	EC
1.h	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI PETITS PATRIMOINES ET ENVIRONNEMENT (PPE)	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	58 622,99 €	17 587,00 €	01/01/2025	31/12/2025	EC
1.h	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion dans les ACI de la Creuse : ACI Les Jardins de Saintary	FERME DE SAINTARY	146 324,62 €	43 898,00 €	01/01/2025	31/12/2025	37 EC
1.h	Nouvelle-Aquitaine_CD23_2025_Levée des freins périphériques_Mobilité	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	202 306,11 €	90 000,00 €	01/01/2025	31/12/2025	113 EC
1.h	Favoriser l'inclusion des salarié.e.s du chantier Pôle Cuisine	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	70 015,42 €	21 004,63 €	01/01/2025	31/12/2025	14 EC
1.h	Favoriser l'inclusion des salarié.e.s du chantier Pôle Bâtiment	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	63 862,92 €	19 158,88 €	01/01/2025	31/12/2025	11 EC
1.h	Favoriser l'inclusion des salarié.e.s du chantier CIRCÉ	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	64 400,00 €	19 320,00 €	01/01/2025	31/12/2025	14 EC
1.h	Favoriser l'inclusion des salarié.e.s du chantier ACI Itinérant	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	64 869,80 €	19 460,94 €	01/01/2025	31/12/2025	19 EC
1.h	Animation et développement de l'inclusion sociale et professionnelle dans la commande publique	DEPARTEMENT DE LA CREUSE	194 545,07 €	112 000,00 €	01/01/2022	31/12/2025	/
1.h	Accompagnement renforcé vers l'emploi et l'insertion des bénéficiaires du RSA	DEPARTEMENT DE LA CREUSE	920 976,42 €	552 585,85 €	01/01/2023	31/12/2025	2973
1.l	Accompagnement en faveur du logement (NAQUOI1123)	UNION DEPART ASSOC FAMILIALES CREUSE	352 006,84 €	160 000,00 €	01/01/2024	31/12/2025	242
1.l	plateforme sociale dédiée à l'auto réhabilitation accompagnée	SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF L'ARBAN	130 678,26 €	45 736,00 €	01/01/2024	31/12/2025	EC
1.h	Nouvelle-Aquitaine_CD23_2024_Levée des freins périphériques_Mobilité	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	267 266,52 €	140 000,00 €	01/01/2024	31/12/2024	336
1.h	soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion du chantier de l'ADPBC	ASS DEVELO PAYS BONNAT CHATELUS MALVALEI	118 335,52 €	53 250,00 €	01/01/2024	31/12/2024	32
1.h	BANQUE DE MEUBLES	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	119 717,00 €	53 873,00 €	01/01/2024	31/12/2024	24
1.h	Co'ordi 2024	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	112 585,62 €	50 653,00 €	01/01/2024	31/12/2024	21
1.h	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI TUS23	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	30 009,59 €	13 504,30 €	01/01/2024	31/12/2024	9
1.h	CHIFONET	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	145 297,78 €	65 384,00 €	01/01/2024	31/12/2024	43
1.h	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salarié.e.s en insertion du chantier du pôle cuisine	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	37 570,50 €	16 907,00 €	01/04/2024	31/12/2024	11
1.h	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salarié.e.s en insertion du chantier du pôle bâtiment	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	56 419,00 €	25 389,00 €	01/01/2024	31/12/2024	14
1.h	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salarié.e.s en insertion du chantier CIRCÉ	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	56 419,00 €	25 389,00 €	01/01/2024	31/12/2024	17
1.h	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion du chantier ACI itinérant de Jarnages	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	58 213,00 €	26 196,00 €	01/01/2024	31/12/2024	16

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

1.h	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion dans les ACI de la Creuse : ACI Les Jardins de Saintary	FERME DE SAINTARY	141 663,90 €	63 748,00 €	01/01/2024	31/12/2024	45
1.h	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI Banque de Mob (BDM)	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	62 847,73 €	28 281,47 €	01/01/2024	31/12/2024	10
1.h	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI Petits Patrimoines Environnement (PPE)	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	54 366,48 €	24 464,92 €	01/01/2024	31/12/2024	10
1.h	Reconditionnement outils informatiques Co'Ordi	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	126 956,98 €	76 174,00 €	01/02/2022	31/12/2023	24
1.h	L'IAE en Creuse	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	167 043,80 €	99 999,48 €	01/02/2022	31/12/2023	/
1.h	E-INCLUSION Déploiement du Pass'numérique PTI 2023	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	83 434,74 €	50 000,00 €	01/01/2023	31/12/2023	131
1.h	Réseau MAP 2022-2023	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	463 905,67 €	256 485,00 €	01/01/2022	31/12/2023	355

Montant total FSE+ programmé	2 584 452,85 €
-------------------------------------	-----------------------

1.l	Accompagnement social en faveur du logement	UNION DEPART ASSOC FAMILIALES CREUSE	267 808,22 €	80 000,00 €	01/01/2026	31/12/2027	EC
	Opération JOB 23	DEPARTEMENT DE LA CREUSE	72 399,08 €	35 000,00 €	01/01/2025	31/12/2025	EC

Montant total FSE+ mobilisé	2 699 452,85 €
------------------------------------	-----------------------

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

DONS D'ARCHIVES PRIVÉES - ANNÉE 2025

I. RÉSUMÉ

Validation de la liste des dons reçus par les Archives départementales allant de décembre 2024 à décembre 2025.

II. OBJET DU RAPPORT

Les Archives départementales ont pour mission la collecte d'archives publiques, mais aussi celle d'archives privées intéressant l'histoire du département, ou venant compléter des fonds déjà constitués. Ces archives sont essentiellement proposées en un don, et peuvent provenir de particuliers, de familles, d'entreprises ou d'associations dont les activités sont représentatives de notre territoire. Ces documents peuvent prendre la forme d'archives papier, de photographies, de films ou encore de fichiers numériques.

S'agissant d'une politique de collecte volontariste, la collectivité peut refuser les dons qui ne répondraient pas à ses critères de sélection. A l'inverse, elle doit approuver formellement la liste de ce qui est accepté en application de l'article L 3213-6 du code général des collectivités territoriales.

La liste des dons est jointe en annexe au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à l'Article L3213-6 du CGCT, le Conseil départemental statue sur l'acceptation des dons et legs fait au Département.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accepter les dons d'archives privées collectées par les Archives départementales pendant la période allant de décembre 2024 à décembre 2025, et dont la liste est annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Archives départementales de la Creuse

Liste des dons en 2025

-Don des Archives départementales du Loiret : - Autorisation de transport de pommes de terre émise par le secrétariat d'Etat au ravitaillement (1942). Entrée n° 5120 du 30 janvier 2025.

-Don de M. Stéphane MEAUME : - Archives de l'association de la Commune libre de la Route de Limoges (1962-2022). Entrée n° 5123 du 13 février 2025.

-Dons de M. Guy DURANTON : -Archives de la famille Duranton (partitions, témoignage, photos de musiciens de Pionnat et Parsac). Entrée n° 5130 du 13 mars 2025 et entrée n° 5138 du 4 avril 2025.

-Dons de MM. Bruno et Gilles MARCHADIER : -Archives rassemblées par Guy Marchadier (documents relatifs aux deux Guerres mondiales, à la Guerre d'Algérie, à Guéret, à l'Union des coopérateurs, à la vie scolaire, aux spectacles, au monde du travail en Creuse ; diapositives ; journaux locaux). Entrée n° 5132 du 14 mars 2025, entrée n° 5138 du 4 avril 2025, entrée 5155 du 25 juillet 2025, entrée n° 5159 du 11 août 2025 et entrée n° 5187 du 5 décembre 2025.

-Don de M. Patrick CHAIX : -Archives de Jacqueline CHAIX : plan de la forêt de Chabrières ; livre de raison d'un curé de Dun ; poèmes de Merle de la Brugière; recette d'un élixir de vie ; « *Atlas de l'Ancienne Grèce* » ; Recherches sur plusieurs monuments celtiques ; diverses correspondances et diplômes (1761-1912). Entrée n° 5135 du 14 mars 2025.

-Don de Mme Brigitte OLLIVIER-MARTIN : -Photos de classe de différentes écoles catholiques de Guéret (1914-1965) ; documents concernant la gestion de l'école Notre-Dame et l'association des anciens élèves de Notre-Dame (1935-2004) ; photos de différents commerces de Guéret (s.d.). Entrée n° 5133 du 17 mars 2025.

-Don de Mme Laurence LAPLANE : - Certificats de versements d'or pour la Défense nationale (1915-1917) ; certificat d'études primaires et brevet de capacité de Marie THONNET (1897, 1901) Entrée n° 5136 du 20 mars 2025.

-Don de M. Jean SARRAMEA : - Manches de timbres représentant les écussons de Guéret et de la Creuse ; enveloppe "premier jour d'émission" représentant l'Hôtel des Moneyroux à Guéret (1964) ; poème de Jean SARRAMEA en acrostiche sur Guéret (2025). Entrée n° 5137 du 24 mars 2025.

-Don de Mme Christine FRANCOIS : -Recueil de chansons et cahier de « souvenirs de captivité », constitués par Gustave MAZEAUD (prisonnier en Allemagne pendant la Première Guerre mondiale), fournis en format numérique. Entrée n° 5142 du 14 avril 2025.

-Don de l'association FONDENCRE : -Archives de l'association FONDENCRE (2005-2022). Entrée n° 5140 du 16 avril 2025.

-Don de l'association ARINOPA : -Archives de l'association ARINOPA (2011-2025) : photographies, images, vidéos, bandes sons, textes (fournis en fichiers numériques). Entrée n° 5141 du 25 mars 2025.

-Don de M. Vincent MOUSSARD : - Extrait du terrier de la seigneurie de Roches (1555) ; Reconnaissance de fief de la seigneurie de La Valette (paroisse de Saint-Marc-à-Frongier) : [1565] ; Pièces de procédures (1738). Entrée n° 5146 du 8 avril 2025.

-Don de M. Jean-Marie DANIEL LAMAZIERE : -Archives de la famille DANIEL LAMAZIERE, relatives notamment à l'histoire de leur propriété du Breuil, sur la commune de Saint-Pierre-Chérignat (1606-1908). Entrée n° 5151 du 27 mai 2025.

-Don de Mme Elisabeth SCHOTT et de M. Bruno MONMANEIX : - Photos, livrets, carte de rapatrié, certificat médical, pièces commémoratives, médailles et tenue de déporté ayant appartenu à Elie Amédée MONMANEIX, interné à Mathausen en janvier 1944. Entrée n° 5153 du 03 juin 2025.

-Don de Mme Danièle CAILLAT : - Archives d'Auguste TOURTAUD, député et conseiller général de la Creuse, conseiller municipal de Guéret (1935-1977). Entrée n° 5162 du 04 août 2025.

-Dons de M. Thomas FRANCCART : - Archives des familles DENHAUT et MARLEIX ; pièces de procédures concernant diverses familles (1750-1889). Entrée n° 5165 du 11 août 2025.

-Don de la Bibliothèque Forney à Paris : 14 cartes postales représentant Crozant, Fresselines, Le Grand-Bourg, Guéret, La Souterraine, Boussac, Aubusson. Entrée n° 5166 du 12 août 2025.

-Don de M. Olivier MORET : -Archives des familles MORET et COULAUDON (1876-1962). Entrée n° 5167 du 10 septembre 2025.

-Don des Archives départementales de Saône-et-Loire : -Carte postale représentant les bâtiments C. et D. du camp de La Courtine, et le lac. Entrée n° 5175 du 22 septembre 2025.

-Don anonyme : - Photos en couleur de différents bureaux de poste creusois : Aubusson, Bourganeuf, Felletin, Bénévent-l'Abbaye, Crocq, Jarnages, Pontarion, Sardent, Auzances, La Souterraine (1995-1999) et du centre de tri de Guéret (1995). Entrée n° 5177 du 27 octobre 2025.

-Don de M. Renaud NOUCHI : -Succession de Marguerite ROY : partage en lots, établi par un notaire au bourg de Beyssat (1787). Entrée n° 5178 du 31 octobre 2025.

-Don de Ginette et Olivier PASQUET : -Correspondance des familles LELACHE et GLOMOT; devoirs de l'école normale de Silvain et Léon LELACHE; carnets de guerre de Silvain LELACHE; dossiers des instituteurs M. et Mme GLOMOT; carnets de croquis de Marie Léontine CHASSAIGNE. (1896-1981]. Entrée n° 5182 du 13 novembre 2025.

-Don de M. FOURDRINIER : - Edition spéciale du « *Courrier du Centre* » parue à l'occasion du voyage du Maréchal Pétain en Limousin en 1941. Entrée n° 5184 du 20 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 404 000 € HT

I. RÉSUMÉ

Compte rendu des marchés publics notifiés inférieurs au seuil de **5 404 000 € HT** et des avenants signés en cours d'exécution.

II. OBJET DU RAPPORT

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme du tableau, joint en annexe, mentionnant pour chaque marché public et avenant, d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés et avenants conclus, depuis la Commission Permanente du 5 décembre 2025, inférieurs au seuil de **5 404 000 € HT**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics et avenants, inférieurs aux seuils européens de **5 404 000 € HT**, depuis la Commission Permanente du 5 décembre 2025 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MARCHES PUBLICS : ACTUALISATION DU GUIDE INTERNE DES PROCEDURES

I. RÉSUMÉ

Entrée en vigueur de nouveaux seuils communautaires des marchés publics depuis le 01^{er} janvier 2026, applicable pour deux ans.

Au delà de ces seuils, une procédure formalisée est obligatoire, tandis qu'en dessous une procédure adaptée est possible.

Les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence évoluent également, notamment avec la pérennisation du seuil de 100 000 HT pour les travaux.

Ces changements impliquent une mise à jour du guide interne des procédures de la collectivité.

II. OBJET DU RAPPORT

Les nouveaux seuils communautaires applicables aux marchés publics et aux contrats de concession sont entrés en vigueur **depuis le 1^{er} janvier 2026** pour deux ans. Ils concernent les procédures dont la consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter de cette date.

Ces seuils ont été révisés à la baisse, par rapport à ceux qui prévalaient jusqu'en 2025 :

	Nouveaux seuils de procédure	Anciens seuils de procédure
Travaux	5 404 000 € H.T.	5 538 000 € H.T.
Fournitures courantes et services	216 000 € H.T.	221 000 € H.T.

Au-delà de ces seuils, il est imposé de suivre l'une des procédures formalisées décrites dans le code de la commande publique (*la procédure de l'appel d'offres étant la plus utilisée*). En dessous de ces montants, une procédure adaptée peut être utilisée conformément aux dispositions du guide interne des procédures.

Par ailleurs, **le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux**, fixé temporairement à **100 000 euros HT** jusqu'au 31 décembre 2025, **est désormais pérennisé** depuis le 1^{er} janvier 2026.

Concernant **les marchés de fournitures courantes et de services**, ce seuil est maintenu à 40 000 euros HT jusqu'au 31 mars 2026, puis sera relevé à **60 000 euros HT à compter du 1^{er} avril 2026**.

Ces évolutions réglementaires rendent nécessaire l'actualisation du guide interne des procédures de marchés publics de la collectivité. Le guide mis à jour est joint au présent rapport, accompagné d'une fiche synthétique récapitulant les seuils par type de marché et précisant les modalités de gestion interne. Une nouvelle mise à jour interviendra avant le 1^{er} avril 2026 afin d'intégrer le nouveau seuil applicable aux marchés de fournitures et de services.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Guide interne des marchés publics actualisé suite à la publication au Journal Officiel le 26 décembre 2025 de l'Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique et au Décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'actualiser le guide interne des procédures régissant les marchés publics du Département de la Creuse, joint en annexe à la présente délibération, afin de prendre en considération les modifications apportées par l'Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique et le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.

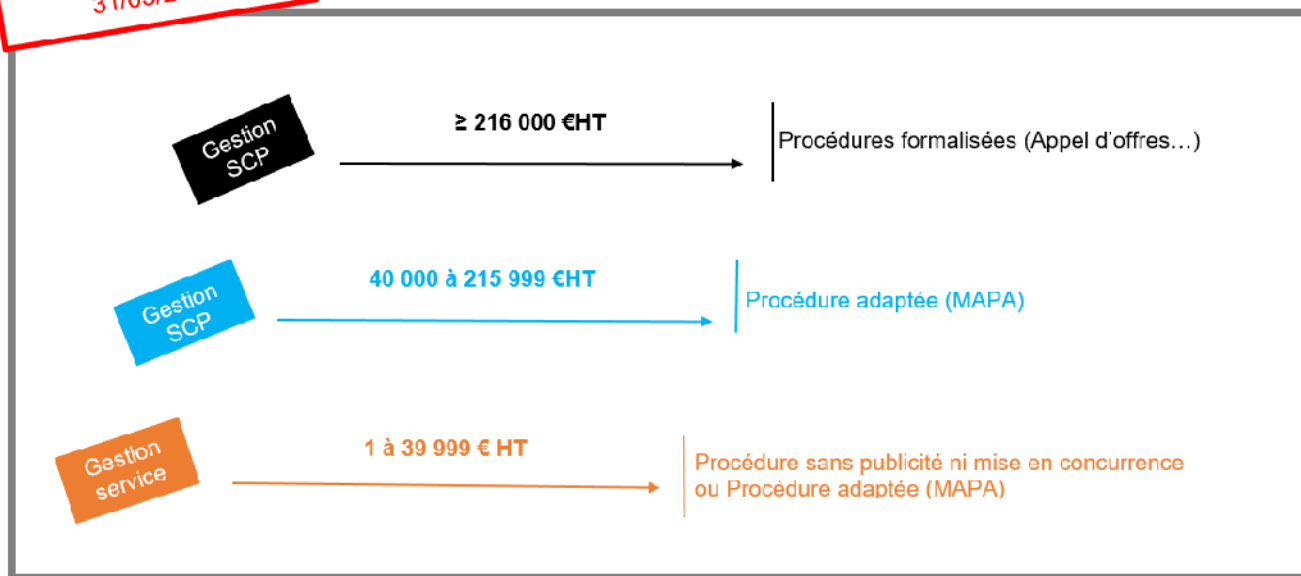
*Le guide sera à nouveau actualisé d'ici le 01 avril 2026 afin de prendre en compte le seuil de **60 000 € HT** pour les marchés de fournitures courantes et de services.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Les seuils internes CD23 de mise en concurrence et de gestion des marchés publics depuis le 01/01/2026

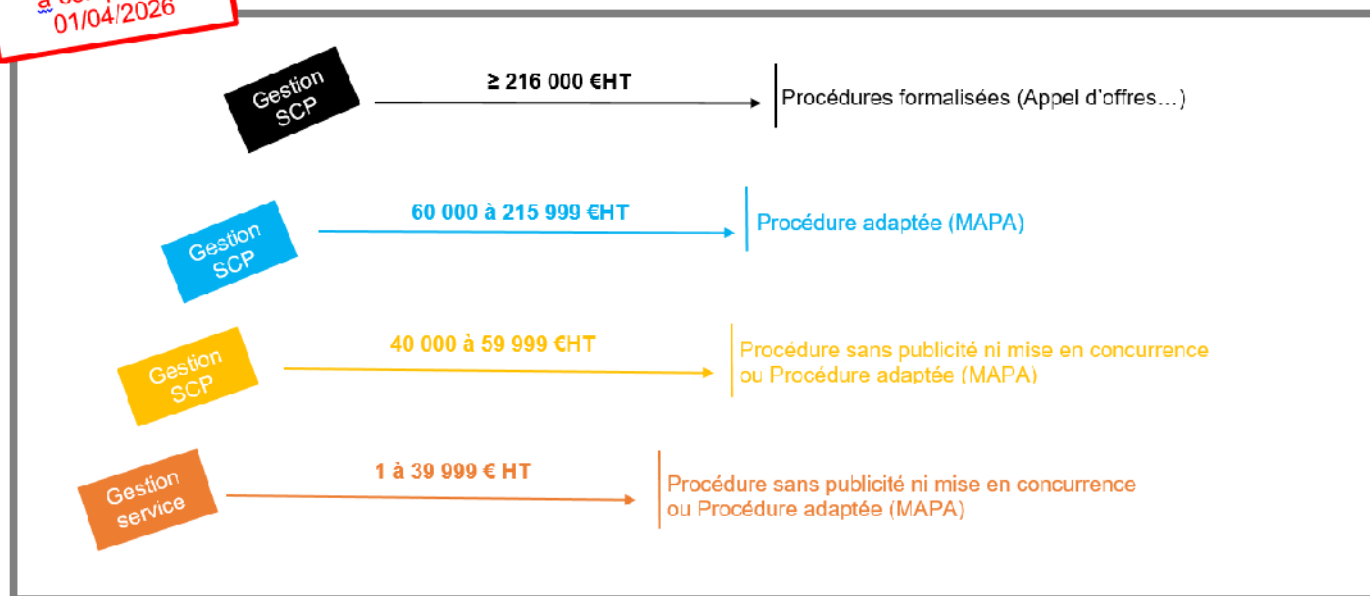
Seuils FCS du
01/01/2026 au
31/03/2026

FOURNITURES COURANTES



Seuils FCS
à compter du
01/04/2026

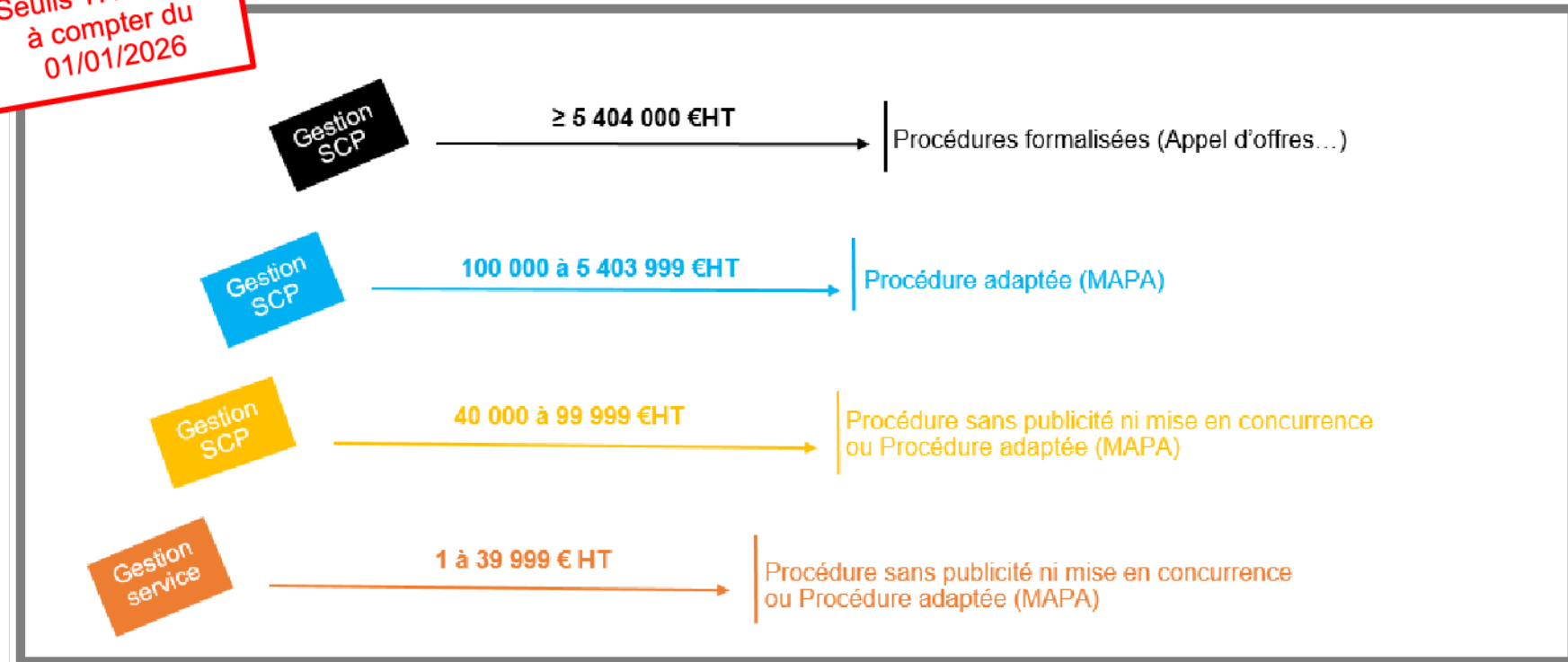
FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



Evolution du seuil
de la procédure
sans publicité ni
mise en
concurrence de
40 000 € HT à
60 000 € HT
à compter du
01/04/2026

TRAVAUX

**Seuils TRAVAUX
à compter du
01/01/2026**



SCP = Service de la commande publique

MARCHES PUBLICS : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

I. RÉSUMÉ

Mise à jour du règlement intérieur encadrant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte (CAOR) suite à l'actualisation des seuils communautaires au 1^{er} janvier 2026.

Cette évolution concerne uniquement le seuil de réunion de la CAOR et de validation des critères de jugement des offres qui passent **de 221 000 euros H.T. à 216 000 euros H.T.**

II. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter la mise à jour du Règlement Intérieur de la CAO et de la CAOR rendue nécessaire par l'évolution des seuils communautaires applicables au 01 janvier 2026.

Cette mise à jour porte exclusivement sur le seuil de réunion de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte (CAOR) pour attribuer les marchés et le seuil de validation des critères d'analyse des offres.

Ce montant propre au fonctionnement interne de la collectivité est désormais fixé à de **216 000 euros H.T.** au lieu de 221 000 euros H.T.

Le seuil retenu correspond à celui des marchés publics de fournitures courantes et services, soit 216 000 euros H.T., désormais depuis le 01/01/2026.

Le règlement intérieur actualisé est annexé au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres actualisé suite à la publication au Journal Officiel le 26 décembre 2025 de l'Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le **Règlement Intérieur organisant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte du Département de la Creuse**, annexé à la présente délibération, afin de prendre acte de la mise à jour du seuil de réunion de la **Commission d'Appel d'Offres Restreinte (CAOR)** et du seuil de validation des critères de jugement des offres (règles exclusivement internes à la collectivité), calés sur le seuil communautaire des marchés publics de fournitures courantes et services, **soit 216 000 euros H.T., désormais depuis le 01/01/2026.***

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CHAUSSÉES AUX LIANTS HYDROCARBONÉS A FROID POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Renouvellement du marché public relatif aux « **Travaux de réparation de chaussées aux liants hydrocarbonés à froid pour le Département de la Creuse** ».

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre des opérations de travaux de voirie sur les réseaux principal et secondaire, le marché relatif aux « **Travaux de réparation de chaussées aux liants hydrocarbonés à froid pour le Département de la Creuse** » arrive à échéance le 31 mai 2026.

Pour répondre aux besoins du Département de la Creuse concernant ces travaux et pour en assurer la continuité, le présent rapport a pour objet de proposer le lancement d'une nouvelle consultation qui sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lots n°	Désignation
1	SUD CREUSE
2	NORD CREUSE

Chacun des lots sera conclu avec un seul opérateur économique (mono-attributaire).

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il sera conclu à compter du 1^{er} juin 2026 (*ou à la date de notification de chaque accord-cadre si celle-ci est postérieure au 01/06/2026*) pour une période initiale allant jusqu'au 31 mai 2027 (inclus). Il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an, sans que la durée totale (renouvellement inclus) ne dépasse le 31 mai 2030.

Les montants minimum et maximum, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction sont les suivants :

Lots n°	Désignation	Montant minimum en € H.T.	Montant maximum en € H.T.
1	SUD CREUSE	150 000	1 500 000
2	NORD CREUSE	150 000	1 500 000

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à **12 000 000 € HT**.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à **1 600 000 € H.T.** Soit **6 400 000 € H.T.**, pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Marché public de travaux passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code précité.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de lancer la consultation relative aux « **Travaux de réparation de chaussées aux liants hydrocarbonés à froid pour le Département de la Creuse** ». Elle sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de mieux répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 2 lots. Chacun des lots sera conclu avec un seul opérateur économique (mono-attributaire).

Pour cet accord-cadre, les montants minimum et maximum, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction seront les suivants :

Lots n°	Désignation	Montant minimum en € H.T.	Montant maximum en € H.T.
1	SUD CREUSE	150 000	1 500 000
2	NORD CREUSE	150 000	1 500 000

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à **12 000 000 € HT**.

Pour chaque lot, l'accord - cadre, issu de cette consultation, sera conclu à compter du 1^{er} juin 2026 (ou à la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 01/06/2026) pour une période initiale allant jusqu'au 31 mai 2027 (inclus). Il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an, sans que la durée totale (renouvellement inclus) ne dépasse le 31 mai 2030.

- de relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer :

<> pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

ou <> dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre) ;

<> pour chaque lot, les éventuels avenants.

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget Départemental comme suit :

Chapitre 011 - Article 615231 - Fonction 843

Chapitre 011 - Article 60633 - Fonction 843

Chapitre 011 - Article 60633 - Fonction 8431

Chapitre 21221 - Article 217312

Chapitre 21221 - Article 21312

Chapitre 23843 - Article 2315

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

MARCHE PUBLIC - FABRICATION, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE COUCHES DE CHAUSSÉES AUX LIANTS HYDROCARBONÉS A CHAUD POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Renouvellement du marché public de travaux relatif aux « Fabrication, transport et mise en œuvre de couches de chaussée aux liants hydrocarbonés à chaud pour le Département de la Creuse ».

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de l'opération de travaux de voirie sur les réseaux principal et secondaire, le marché relatif aux « **Fabrication, transport et mise en œuvre de couches de chaussée aux liants hydrocarbonés à chaud pour le Département de la Creuse** » arrive à échéance le 31 mai 2026.

Pour répondre aux besoins du Département de la Creuse pour ces travaux et pour en assurer leur continuité, le présent rapport a pour objet de proposer le lancement d'une nouvelle consultation qui sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

L'accord-cadre de chaque lot fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 2 lots définis ci-dessous. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu à compter du 1^{er} juin 2026 (ou à la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 1^{er} juin 2026) pour une période initiale allant jusqu'au 31 mai 2027 (inclus). Il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an, sans que la durée totale (renouvellement inclus) ne dépasse le 31 mai 2030.

Les montants annuels minimum et maximum, par lot, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction, seront les suivants :

Lot	Intitulé	Montant minimum en € H.T.	Montant maximum en € H.T.
1	SUD CREUSE	200 000	2 250 000
2	NORD CREUSE	200 000	2 250 000

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à **18 000 000 € H.T.**

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à **2 500 000 € H.T.**

Soit **10 000 000 € H.T.**, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Marché public de travaux passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de lancer la consultation pour les travaux relatif aux « **Fabrication, transport et mise en œuvre de couches de chaussée aux liants hydrocarbonés à chaud pour le Département de la Creuse** ». Elle sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code précité.

L'accord-cadre de chaque lot fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 2 lots définis ci-dessous. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu à compter du 1^{er} juin 2026 (ou à la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 1^{er} juin 2026) pour une période initiale allant jusqu'au 31 mai 2027 (inclus). Il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an sans que la durée totale (renouvellement inclus) ne dépasse le 31 mai 2030.

Les montants annuels minimum et maximum, par lot, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction, seront les suivants :

Lot	Intitulé	Montant minimum en € H.T.	Montant maximum en € H.T.
1	SUD CREUSE	200 000	2 250 000
2	NORD CREUSE	200 000	2 250 000

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à **18 000 000 € H.T.**

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à **2 500 000 € H.T.**

Soit **10 000 000 € H.T.**, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

- de relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande publique ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour chaque lot :

- l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;
- dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre) ;
- les éventuels avenants.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental comme suit :

Chapitre 011 – Article 615231 – Fonction 843

Chapitre 011 – Article 60633 – Fonction 843

Chapitre 011 – Article 60633 – Fonction 8431

Chapitre 21221 – Article 217312

Chapitre 21221 – Article 21312

Chapitre 23843 – Article 2315.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

MODALITÉS DE GESTION FONCIÈRE AU PROFIT DU SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES - CESSION DE PARCELLE ET CRÉATION DE SERVITUDES

I. RÉSUMÉ

Dans l'objectif de sécuriser la ressource en eau potable et de créer les ouvrages ad hoc, le Syndicat des Eaux Creusoises a sollicité l'acquisition d'une parcelle et la création de servitudes relatives aux futures canalisations sur des parcelles appartenant au Département.

L'objet de ce rapport est la validation de ces modalités de gestions foncières.

II. OBJET DU RAPPORT

L'une des missions du Syndicat des Eaux Creusoises est notamment de sécuriser la ressource en eau potable. A ce titre, il a pour mission de garantir, pour ses membres, la sécurisation quantitative et qualitative de la ressource en eau potable en créant et en exploitant par ailleurs des ouvrages de production et de transfert.

A cet effet, il assure la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau (prélèvement d'eau brute, traitement et stockage) et vise à créer un maillage de canalisations d'interconnexions entre les différentes Unités de Gestion de l'Eau.

Sa vocation est départementale.

Ainsi dans cette dynamique et par courrier en date du 13 mai 2025, le Syndicat des Eaux Creusoises a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZO n°170 sise sur la commune de Jouillat, dont le Département est propriétaire.

L'objectif de cette cession serait la création d'une prise d'eau dans la retenue de Champsanglard.

La parcelle demandée, d'une superficie de 4 375 m² a fait l'objet d'une estimation des domaines (DIE) en date du 19 mai 2025 pour un montant de **880 €**.

L'ONF a mentionné que l'intérêt de cette parcelle est plutôt faible au vu des enjeux environnementaux.

L'ONF a estimé la valeur forestière à **1 056 €**.

Sur la base de la moyenne des 2 estimations (880 € et 1 056 €), il a été présentée une proposition de cession de la parcelle ZO 170 au Syndicat des Eaux Creusoises pour un montant de **968 €**, proposition que le syndicat a accepté conformément à la promesse d'achat ci annexée.

Par ailleurs, à des fins de création de canalisation relatives au projet d'interconnexion entre les différentes unités de gestion, le syndicat a sollicité la création de servitudes sur les parcelles cadastrées section ZO n°50 et ZO n°66 sises également sur la commune de Jouillat,

Au vu de l'intérêt général afférent au projet, il est proposé de procéder à la création de ces servitudes par voie d'acte notarié, sans indemnité.

Les terrains concernés sont repérés sur les extraits cadastraux ci-annexés.

Il est donc proposé de procéder à ces différentes modalités de gestion foncière :

- cession de la parcelle cadastrée section ZO n°170

- création de servitudes de passage de canalisation sur les parcelles cadastrées section ZO n°50 et ZO n°66, sans contrepartie financière

Il est également proposé d'autoriser la prise de possession anticipée pour les besoins des études préalables dans le cas où les actes notariés ne seraient pas intervenus au printemps 2026.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cession d'une parcelle et création de servitudes au profit du Syndicat des Eaux Creusoises sur la commune de JOUILLAT

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Conformément à l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriales, les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'État. Cet avis a été rendu en date du 19 mai 2025 et est joint en annexe au présent rapport.

La recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 du budget primitif avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section ZO n°170 sise commune de Jouillat pour un montant de **968 euros** au profit du Syndicat des Eaux Creusoises ;*

- d'approuver la création de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées section ZO n°50 et ZO n°66 sises commune de Jouillat, sans contrepartie financière, au profit du Syndicat des Eaux Creusoises ;

L'ensemble des pièces sont jointes à la présente délibération.

- d'autoriser la prise de possession anticipée pour les besoins des études préalables dans le cas où les actes notariés ne seraient pas intervenus au printemps 2026 ;

- de dire que les frais notariés afférents (de cession et de création de servitudes) seront à la charge du Syndicat des Eaux Creusoises ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de les représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;

Dit que la recette sera inscrite pour 2026 au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations avant d'être encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations.

Pour l'ensemble des décisions

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M.Thierry GAILLARD, Elu Représentant au sein du Syndicat des Eaux Creusoises

CESSION DE PARCELLES SISES LA FORET BASSE COMMUNE DE FURSAC

I. RÉSUMÉ

Cession de trois parcelles sises sur la commune de Fursac, lieu-dit La Forêt Basse.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a souhaité mettre en vente trois parcelles situées sur la commune de Fursac, cadastrées section 231 BC n° 177, 180 et 183 d'une contenance respective de 223 m², 556 m² et 2 587 m², soit une surface totale de 3 366 m² (repérées en rouge sur le plan de situation joint en annexe).

Ces parcelles ont été proposées à la Commune de Fursac, qui a adressé une offre d'achat au prix de **500 €**, pour l'ensemble des trois parcelles.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cession d'une parcelle au profit de la Commune de Fursac.

Conformément à l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriales, les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'État. Cet avis a été rendu en date du 16 octobre 2025 et est joint en annexe au présent rapport.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

La recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 du budget primitif avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- de céder les parcelles sises La Forêt Basse commune de FURSAC, cadastrées section 231 BC n° 177, 180 et 183 d'une surface totale de 3 366 m², au prix de **500 €**, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur, la Commune de FURSAC ;*

Le plan, l'avis des domaines et la promesse d'achat sont joints à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 du budget primitif avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE (COP) COLLEGE MARTIN NADAUD DE GUERET

I. RÉSUMÉ

Renouvellement de convention d'occupation précaire pour un logement de fonction dans le collège Martin NADAUD de GUERET.

II. OBJET DU RAPPORT

Sur proposition du conseil d'Administration du **collège Martin NADAUD**, réuni le 10 novembre 2025, tendant à renouveler une attribution de logement de fonction par convention d'occupation précaire, Madame la Principale sollicite l'avis du Conseil départemental.

Il peut-être loué un logement de type F4 de 78,85 m², moyennant un loyer de 400 €, charges non comprises, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Cette proposition est conforme au règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE. La convention correspondante figure en annexe au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

En application de la délibération n°14/3/10 du Conseil général du 30 juin 2014 adoptant le règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logements dans les collèges.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à l'attribution de logement de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentée par la Cheffe d'Établissement du collège Martin Nadaud de GUERET, sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire.

La convention d'occupation précaire est jointe en annexe confidentielle à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FONDS DEPARTEMENTAL DU SERVICE D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGE D'AHUN - SUBVENTION

I. RÉSUMÉ

Examen d'une demande d'aide financière dans le cadre « Fonds Départemental des Services d'Hébergement ».

II. ETAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE POUR L'ACQUISITION, LE REMPLACEMENT ET LA RÉPARATION DE MATÉRIELS DE RESTAURATION DANS LES COLLÈGES du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.	
NOMBRE	MONTANT
73	47 885 €

III. OBJET DU RAPPORT

La Cheffe d'Établissement du collège Claude Chabrol d'Ahun sollicite une aide financière pour une réparation de matériel de restauration.

Cette demande de subvention est détaillée pour un montant de **1 859 €**.

Collège	Opération	Dépense éligible en TTC	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Claude Chabrol à AHUN	Réparation d'une chambre froide	3 717,13 €	50 %	1 859 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

- Dépenses éligibles, entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;
- Dépenses éligibles ; montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € TTC ;
- Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible ;

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	Reconduction des CP 2025 en attendant le vote du budget 2026	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
AFF_SCO/ Chapitre 65, article 657381, fonction 221	15 000,00 €	0 €	1 859 €	13 141 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder au collège Claude Chabrol d'AHUN, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), la subvention suivante pour un montant de **1 859 €**.

<i>Collège</i>	<i>Opération</i>	<i>Dépense éligible en TTC</i>	<i>Taux retenu</i>	<i>Montant subvention accordé</i>
<i>Collège Claude Chabrol à AHUN</i>	<i>Réparation d'une chambre froide</i>	3 717,13 €	50 %	1 859 €

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget 2026 ; sous l'imputation suivante : AFF_SCO, chapitre 65, article 657381, fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



ProxiFroid

La Proximité à tous les degrés

20 rue du Cros - ZI de Rejat
23000 GUERET

Tél. 05 55 80 08 90 - Fax 05 55 80 00 71

Internet : <http://www.proxifroid.fr>

Mall : sav@proxifroid.fr

SAS au capital de 100000 €

SIRET 478 917 636 00019 - APE 3312Z - FR 75 478 917 636

N° TVA Intracommunautaire : FR 75 478 917 636

RIB : FR76 1090 7005 5426 2214 4890 435 - BIC : CCBPFRPPBDX

GUERET, le 14/10/2025 n° SAV : 28558 Client n° : 1565

N/Réf.: SAV N°: 28558

Lieu d'installation : COLLEGE CLAUDE CHABROL

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

S²LOW

DEVIS N°18321/25

COLLEGE CLAUDE CHABROL

28, Pradeaux

23150 AHUN

Page 1/2

C/Affaire : SOPHIE

Désignation	Qté	PU H.T	Rem.	Total
DEVIS SUITE INTERVENTION DU 13.10.2025- BON N° 28558				
- Intervenant : EE				
CHAMBRE FROIDE PREPA FROIDE				
- Recherche panne				
- La chambre froide ne tourne plus				
- Compresseur hors service				
- Remplacement de celui-ci				
- Démontage, remontage				
- Raccordement frigorifique et électrique				
- Contrôle étanchéité circuit frigorifique				
- Rééquilibrage du gaz				
- Remise en service - Contrôle de bon fonctionnement				
CP PIS FH4538Z-XG 400/3/50 ROT	1.00	2126.25		2126.25
CP PIS FH4538Z-XG 400/3/50 ROT GFF-AATE8125B				
BRASURE ARGENT	1.00	12.00		12.00
BRA				
FORFAIT CONTROLE DE FUITE SOUS PRESSION D'AZOTE	1.00	64.00		64.00
AZO				
TIRAGE AU VIDE	1.00	20.00		20.00
PAV				
FLUIDE FRIGORIGENE R449A	4.33	110.00		476.30
Potentiel de Réchauffement Global (GWP) : 1397 R449A				

A reporter

2698.55

Désignation	Qté	PU H.T	Rem.	Total
REDEVANCE FLUIDE FRIGORIGENE	4.33	3.00		12.99
RED				
CHAMBRE FROIDE NEGATIVE				
- Remplacement joint de porte				
- Démontage joint défectueux				
- Nettoyage de l'emplacement nouveau joint				
- Mise en place nouveau joint				
- Contrôle bonne fermeture de la porte				
Profil souple n_1505 Lg.4050	1.00	39.57		39.57
DAGA02D0100500				
ARMOIRE FROIDE TRAVERSANTE				
- Remplacement des joints				
- VOIR DEVIS DEJA FOURNI N° 18155 du 11.09.2025				
MAIN D'OEUVRE	4.50	67.00		301.50
MO				
FRAIS DE DEPLACEMENT ZONE 1	1.00	45.00		45.00
Z1				
OFFRE valable jusqu'au : 14/10/2025				

En accord avec Patrick
 Bon pour accord
 Le 08/04/2026



Acompte : €	Base H.T.	Code	T.V.A.	EURO
Bon pour accord le :	3097.61	0	619.52	TOTAL H.T. : 3097.61
Mode règlement : Chèque comptant MANDAT ADMINISTRATIF		1		TOTAL T.V.A. : 619.52
		2		TOTAL T.T.C. : 3717.13
		3		

Les marchandises facturées restent la propriété de la SAS Proxifroid jusqu'au paiement intégral des factures conformément aux termes de loi n°80.335 du 12/05/80.
 Prix net d'escompte. Pénalité de retard applicable en cas de paiement postérieur à la date fixée : 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
 En cas de litige seul le tribunal de commerce de Guéret sera compétent.

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES

I. RÉSUMÉ

Demandes de subventions de voyages scolaires dans le cadre des sorties scolaires avec nuitées.

II. OBJET DU RAPPORT

Le montant total de ces demandes s'élève à **40 736,75 €** pour 1 275 collégiens concernés.

Le détail des demandes des voyages scolaires figure en annexe de ce présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes des collèges et est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 3 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 3 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève. Le montant de la subvention est attribué sur service fait et selon le nombre d'élèves réellement partis.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	Reconstitution des CP 2025 en attendant le vote du budget 2026	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap.65 Article 657382 Fonction 284	25 000,00 €	0 €	41 061,75 €	-16 061,75 € (ajustement au budget primitif)

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions sollicitées au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger pour les demandes figurants en annexe de la présente délibération, pour un montant maximum de **41 061,75 €** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 article 657382 Fonction 284.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

NBRE
D'ÉLÈVES

concernés

MONTANT de

SLO

ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ÉLÈVES concernés	MONTANT de SLO
COLLEGES						
Collège Claude Chabrol 28 Les Pradeaux 23150 AHUN	Classe de découverte	MESCHERS/GIRONDE	3	22 juin au 24 juin 2026	23	448,50 €
Collège Eugène Jamot 1 Rue William Dumazet 23200 AUBUSSON	Classe de découverte	DORDOGNE	5	1 ^{er} juin au 5 juin 2026	68	2 210,00 €
Collège Eugène Jamot 1 Rue William Dumazet 23200 AUBUSSON	Séjour à l'étranger	ITALIE	6	22 mars au 27 mars 2026	22	858,00 €
Collège Eugène Jamot 1 Rue William Dumazet 23200 AUBUSSON	Séjour à l'étranger	ESPAGNE	5	21 mars au 26 mars 2026	49	1 592,50 €
Collège Jean Beaufret 19, Route de Montluçon 23700 AUZANCES	Séjour à l'étranger	ITALIE	6	22 mars au 27 mars 2026	43	1 677,00 €
Collège Marc Bloch 6, Chemin de Ronde 23220 BONNAT	Classe de découverte	PARIS	4	14 juin au 17 juin 2026	28	728,00 €
Collège Jean Picart le Doux 1, Place Tournois 23400 BOURGANEUF	Voyage pédagogique	OLERON	5	1 ^{er} juin au 5 juin 2026	48	1 560,00 €
Collège Jean Picart le Doux 1, Place Tournois 23400 BOURGANEUF	Voyage pédagogique	DORDOGNE	6	31 mai au 5 juin 2026	45	1 755,00 €
Collège Jean Picart le Doux 1, Place Tournois 23400 BOURGANEUF	Séjour à l'étranger	ESPAGNE(VALENCE)	6	19 avril au 24 avril 2026	52	2 028,00 €
Collège Henri Judet Rue Jules Ferry 23600 BOUSSAC	Séjour à l'étranger	ESPAGNE	5	16 mars au 21 mars 2026	49	1 592,50 €
Collège Henri Judet Rue Jules Ferry 23600 BOUSSAC	Classe de découverte	PYRENNEES	5	22 juin au 26 juin 2026	50	1 625,00 €
Collège Jean Zay Côte des Granges 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE	Classe de découverte	ST PARDOUX D'ARNET	5	15 juin au 19 juin 2026	41	625,25 €
Collège Jean Zay Côte des Granges 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE	Séjour à l'étranger	ESPAGNE	5	2 mars au 7 mars 2026	57	1 852,50 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NOMBRE DE LEVEES CONCERNES	MONTANT de
COLLEGES						
Collège Françoise Dolto 36, Rue de la Marche 23270 CHATELUS MALVALEIX	Séjour à l'étranger	GENEVE	3	26 janvier au 28 janvier 2026	35	682,50 €
Collège Françoise Dolto 36, Rue de la Marche 23270 CHATELUS MALVALEIX	Séjour découverte	TEMPLE SUR LOT	5	15 juin au 19 janvier 2026	70	2 275,00 €
Collège Françoise Dolto 36, Rue de la Marche 23270 CHATELUS MALVALEIX	Séjour découverte	LES ALPES	5	9 mars au 13 mars 2026	48	1 560,00 €
Collège Simone Veil 4, Rue Michel Balandier 23130 CHENERAILLES	Séjour à l'étranger	LONDRES	5	15 mars au 20 mars 2026	30	975,00 €
Collège Georges Nigremont Route de la Courtine 23260 CROCQ	Séjour découverte	PARIS	3	1 ^{er} juillet au 3 juillet 2026	40	780,00 €
Collège Georges Nigremont Route de la Courtine 23260 CROCQ	Séjour découverte	VENDEE	4	20 avril au 23 avril 2026	13	338,00 €
Collège Jacques Grancher 2 Rue du Château 23500 FELLETTIN	Séjour à l'étranger	LONDRES	6	2 mars au 7 mars 2026	50	1 950,00 €
Collège Jacques Grancher 2 Rue du Château 23500 FELLETTIN	Séjour à l'étranger	ESPAGNE	5	15 mars au 20 mars 2026	50	1 625,00 €
Collège Jules Marouzeau 25, Avenue de la Sénatorerie 23000 GUERET	Séjour à l'étranger	ROME	6	29 mars au 4 avril 2026	45	1 755,00 €
Collège Jules Marouzeau 25, Avenue de la Sénatorerie 23000 GUERET	Classe de neige	LA PLAGNE	6	1 ^{er} février au 7 février 2026	45	1 755,00 €
Collège Jules Marouzeau Association Sportive 25, Avenue de la Sénatorerie 23000 GUERET	Séjour sportif	ST LARY SOULAN	5	15 juin au 19 juin 2026	56	1 820,00 €
Collège Martin Nadaud Avenue René Cassin 23000 GUERET	Séjour à l'étranger	ITALIE	4	2 février au 6 février 2026	16	416,00 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

concernés

NOMBRE DE LEVES
MONTANT de
S2LO

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES		
COLLEGES						
Collège Martin Nadaud Avenue René Cassin 23000 GUERET	Voyage découverte	NORMANDIE	3	22 avril au 24 avril 2026	40	780,00 €
Collège Martin Nadaud Avenue René Cassin 23000 GUERET	Séjour à l'étranger	ALLEMAGNE	8	18 mars au 25 mars 2026	20	1 040,00 €
Collège Octave Gachon Rue des Ecoles 23140 PARSAC	Séjour à l'étranger	ITALIE	8	16 mai au 23 mai 2026	21	1 092,00 €
Collège Octave Gachon Rue des Ecoles 23140 PARSAC	Séjour découverte	PARIS	3	25 mars au 27 mars 2026	16	312,00 €
Collège Louis Durand Rue de la Roche 23320 SAINT VAURY	Classe de découverte	ARDÈCHE	4	22 juin au 25 juin 2026	57	1 482,00 €
Collège Louis Durand Rue de la Roche 23320 SAINT VAURY	Séjour à l'étranger et découverte	LONDRES/NORMANDIE	6	19 avril au 24 avril 2026	48	1 872,00 €
TOTAL SEJOURS COLLEGES					1 275	41 061,75 €

Vu pour être annexé à la délibération N° du

Fait à Guéret, le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 - SUBVENTIONS**I. RÉSUMÉ**

Demandes de subventions de cinq collèges dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN 2025		
NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT VOTE
11	1 330	17 134 €

III. OBJET DU RAPPORT

Huit nouvelles demandes de subventions sont présentées ci dessous dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITÉ
Louis Durand – SAINT-VAURY	5 ^{ème} B	Archives départementales de la Creuse – GUERET	17	08/01/2026	110 €
	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	Les Pierres Jaumâtres – TOULX SAINTE CROIX	106	09/06/2026	783 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	3 ^{ème} A et B	Archives départementales de la Creuse – GUERET	39	25/11/2025	550 €
Jean Monnet – BENEVENT L'ABBAYE	4 ^{ème} A et B	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	47	05/05/2026	475 €
Henri Judet – BOUSSAC	5 ^{ème}	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	35	01/04/2026	475 €
	4 ^{ème}	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	31	01/05/2026	475 €
	6 ^{ème}	Les Pierres Jaumâtres – TOULX SAINTE CROIX	38	09/06/2026	325 €
Raymond Loewy – LA SOUTERRAINE	3 ^{ème} A, B et C	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	80	23/03/2026	1 260 €
TOTAL			393	/	4 453 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	Reconduction des CP 2025 en attendant le vote du budget 2026	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	37 000,00 €	0 €	4 453,00 €	32 547,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes conformément au tableau ci-après d'un montant total de **4 453 €** ;

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Louis Durand – SAINT VAURY	5 ^{ème} B	Archives départementales de la Creuse – GUERET	17	08/01/2026	110 €
	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	Les Pierres Jaumâtres – TOULX SAINTE CROIX	106	09/06/2026	783 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	3 ^{ème} A et B	Archives départementales de la Creuse – GUERET	39	25/11/2025	550 €
Jean Monnet – BENEVENT L'ABBAYE	4 ^{ème} A et B	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	47	05/05/2026	475 €
Henri Judet – BOUSSAC	5 ^{ème}	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	35	01/04/2026	475 €
	4 ^{ème}	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	31	01/05/2026	475 €
	6 ^{ème}	Les Pierres Jaumâtres – TOULX SAINTE CROIX	38	09/06/2026	325 €
Raymond Loewy – LA SOUTERRAINE	3 ^{ème} A, B et C	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	80	23/03/2026	1 260 €
TOTAL			393	/	4 453 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.) - ACTUALISATION

I. RÉSUMÉ

Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la mise à jour des outils de communication sur les itinéraires du territoire, il est proposé, à la demande des communes concernées, d'inscrire 9,73 kilomètres supplémentaires, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé.

La réalisation des 23 circuits de randonnée « Incontournables » sélectionnés ainsi que des créations ou modifications de tracés (PR, GR, base VTT) sont les raisons principales de ces nouvelles inscriptions.

Le linéaire de chemins inscrits au PDIPR pour la Creuse sera porté à 2 717 kilomètres, (hors tronçons privés – 196,45 km).

L'inscription au PDIPR permet avant tout de sécuriser, tant en droit (imprescriptibilité, inaliénabilité), qu'en fait (obligation d'entretien par la commune) l'usage à des fins de randonnée des itinéraires concernés. Elle contribue à lutter contre l'accaparement privatif des chemins.

Depuis la création du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) par décision du Conseil départemental du 30 septembre 2022, l'intégralité des tronçons inscrits au PDIPR est intégré au PDESI.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Inscription de 9,73 kilomètres supplémentaires.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade, du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires et de Randonnée et de la mise à jour des outils de communication sur les itinéraires du territoire, d'inscrire 9,73 kilomètres complémentaires de chemins. Le linéaire de chemins inscrits pour la Creuse sera porté à 2 717 kilomètres.

Le détail de ce rajout est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2026
ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Nomenclature des itinéraires :

PR : Promenade et Randonnée

GR : Grande Randonnée

GRP : Grande Randonnée de Pays

VTT : Vélo Tout Terrain

Equestre : Itinéraire équestre

* : Fédération Française de Randonnée Pédestre

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type Itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privé	Actualisation PDIPR	Date Délibération communale
AZERABLES	Pays Sostranien	Inscription de tronçons dans le cadre de la création d'un nouveau circuit				0,59		1,31		Réactualisation partielle	09/12/2025
COLONDANNES	Pays Dunois	Circuit VTT n°21			VTT	0,12		0,73		Réactualisation partielle	12/06/2025
LA COURTINE	Haute Corrèze Communauté	Réactualisation dans le cadre du projet des itinéraires Incontournables		3,90	PR	0,12		2,09		Réactualisation partielle	09/12/2025
LA SOUTERRAINE	Pays Sostranien	Réactualisation dans le cadre du projet des itinéraires Incontournables				0,05		0,00		Réactualisation partielle	10/06/2025
LE COMPAS	Marche et Combrailles en Aquitaine	Réactualisation dans le cadre du projet des itinéraires Incontournables				4,13		0,00		Réactualisation partielle	12/11/2025
NAILLAT	Pays Sostranien	inscription du circuit VTT n°21			VTT	0,93		0,09		Réactualisation partielle	19/05/2025
NOTH	Pays Sostranien	Réactualisation dans le cadre du projet des itinéraires Incontournables				0,18		0,54		Réactualisation partielle	04/12/2025

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE



Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type Itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privé	Actualisation PDIPR	Date Délibération communale
LIOUX-LES-MONGES	Marche et Combrailles en Aquitaine	Réactualisation dans le cadre du projet des itinéraires Incontournables				0,33		0,00		Réactualisation partielle	01/12/2025
SAINTE-FEYRE	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Réactualisation dans le cadre du projet des itinéraires Incontournables				1,25		0,00		Réactualisation partielle	15/12/2025
SAINT-LEGER-BRIDEREIX	Pays Sostranien	Circuit VTT n°21			VTT	1,24		0,00		Réactualisation partielle	04/12/2025
SAINT-PARDOUX-D'ARNET	Marche et Combrailles en Aquitaine	Réactualisation dans le cadre du projet des itinéraires Incontournables				0,69		0,00		Réactualisation partielle	30/10/2025
SERMUR	Marche et Combrailles en Aquitaine	Réactualisation dans le cadre du projet des itinéraires Incontournables				0,11		0,00		Réactualisation partielle	07/11/2025
Total Département				3,90		9,73		4,76			

Linéaire préalablement inscrit :	Total Département : (Itinéraires)	6232,2	2707,27	191,69	
Linéaire proposé à l'inscription :			9,73	4,76	
Linéaire total inscrit :			2717,00	196,45	

Compte-tenu des processus de réactualisation engagés sur certaines communes, de nombreux chemins proposés à l'inscription l'étaient déjà au préalable. Aussi, le total mentionné dans le présent tableau fait référence aux données issues du Système d'Information Géographique et non du total entre le linéaire préalablement inscrit et le linéaire proposé à l'inscription.

GRANDE TRAVERSÉE VTT DE LA CREUSE - MISE A DISPOSITION D'UN COMPTEUR PAR LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE CYCLISME

I. RÉSUMÉ

La Fédération Française de Cyclisme propose au Conseil départemental la mise à disposition d'un équipement de comptage permettant de comptabiliser la fréquentation des itinéraires.

II. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2020, le Conseil départemental a entrepris la création de la « Grande Traversée VTT de la Creuse », en partenariat avec les acteurs du territoire (collectivités, comité départemental de cyclisme et ses clubs, acteurs du tourisme). Entre 2021 et 2024, un tronçon a ainsi été ouvert par an pour atteindre au final 650 km, passant sur chaque territoire intercommunal.

La « Grande Traversée VTT de la Creuse » est labellisée par la Fédération Française de Cyclisme parmi les 15 itinéraires actuellement reconnus au niveau national.

Deux « Ambassadeurs », attachés à la Creuse et experts de la discipline au niveau national, ont accepté le rôle de contribuer à promouvoir le circuit : Mme Emma DELAGE et M. David MENUT.

Si les retours concernant l'itinéraire sont positifs, avec une large variété de paysages et des niveaux de difficultés de pratiques variés selon les tronçons, et malgré une offre de services inégales, il est important de disposer de données de fréquentations pour améliorer ou ajuster l'offre.

Dans le cadre des bonnes relations avec la Fédération Française de Cyclisme, la mise à disposition d'un compteur est proposée au Conseil départemental pour une durée initiale d'un an (convention en annexe).

Il est proposé de le positionner sur le premier tronçon (entre La Souterraine et Guéret) au niveau de la commune de Noth sur un site public pleinement adapté et identifié par les acteurs.

A noter qu'un autre compteur (propriété du Conseil départemental) est positionné depuis mars 2023 sur le 3^e tronçon, au niveau du lieu-dit « Courcelles », commune de Saint-Michel-de-Veisse.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aucun frais n'est à considérer pour la collectivité, la convention vient préciser les modalités de mise à disposition de l'équipement, de pose (localisation concertée, pose effectuée par le Département en présence des acteurs), de récupération et utilisation des données.

Si les frais de maintenance et entretien du compteur restent à la charge de la Fédération, le Conseil départemental prendrait en charge les coûts éventuels en cas de détérioration ou vol (valeur : 2 030 € H.T.).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner une suite favorable à la proposition de mise à disposition d'un compteur par la Fédération Française de Cyclisme ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE AGRICOLE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS**I. RÉSUMÉ**

Examen de deux demandes de subventions dans le cadre de la politique départementale en matière d'agriculture.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES en 2025	
SUBVENTION FOIRES CONCOURS	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES (associations et personnes de droit privé)	MONTANT ALLOUÉ
2	3800 €
SUBVENTION COMICES AGRICOLES	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT ALLOUÉ
2	800 €

III. OBJET DU RAPPORT**Organisation de Foires-concours**

Une nouvelle demande de subvention a été déposée dans le cadre du soutien apporté aux associations organisant des foires/concours pour un montant total de 1 000 €. Elle a été instruite sur la base du règlement d'aide en vigueur décrit dans le chapitre IV modalités d'intervention du département du présent rapport et du montant demandé.

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026	PROPOSITION
Association des Border Collie (ACBC)	Organisation du Championnat de France de Chiens de Troupeau, en septembre 2026 sur les communes de Lavaveix les mines et Moutier d'Ahun	Non précisé	Aucune	1 000 €	1 000 €

Subventions de fonctionnement aux Comices Agricoles

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026	PROPOSITION
Comice Agricole Canton de Felletin (Commune de Croze en 2023 et Poussanges en 2025)	Accompagnement financier pour l'organisation des Comices Agricoles du 23 septembre 2023 à Croze et du 6 septembre 2025 à Poussanges	Non précisé	Aucune	2x400€ = 800 €	800 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attributions de subventions

Aide en faveur des organisateurs de foires-concours d'animaux relevant du secteur agricole :

- une aide forfaitaire annuelle de **800 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure locale (infra-départementale), celle-ci étant appréciée au regard tant des lieux de provenance des éleveurs exposants, que de la notoriété de la manifestation et, le cas échéant, des retombées dans les médias de l'édition précédente.

une aide forfaitaire annuelle de **3 000 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure départementale ou interdépartementale. L'aide ne peut être cumulée sur plusieurs éditions de la manifestation.

Aide en faveur des comices agricoles :

- une aide forfaitaire de **400 €** par an dans la limite de 2 comices par canton, cumulable sur 3 ans maximum.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne Budgétaire	Reconduction CP 2025 en attendant le vote du budget primitif 2026	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Foires concours Organismes Privés chapitre 65 article 65748 fonction 6312	6 200,00 €		1 000 €	5 200,00 €
Comices chapitre 65 article 65748 fonction 6312	4 000,00 €		800 €	3 200,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de **1 800 €** détaillé ci après :

- 1 000 €** concernant l'organisation de foires-concours de droit privés :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026	DÉCISION
Association des Border Collie (ACBC)	Organisation du Championnat de France de Chiens de Troupeau, en septembre 2026 sur les communes de Lavaveix les mines et Moutier d'Ahun	Non précisé	Aucune	1 000 €	1 000 €

- **800 €** concernant l'organisation de Comices Agricoles :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026	DÉCISION
Comice Agricole Canton de Felletin (Commune de Croze en 2023 et Poussanges en 2025)	Accompagnement financier pour l'organisation des Comices Agricoles du 23 septembre 2023 à Croze et du 6 septembre 2025 à Poussanges	Non précisé	Aucune	2x400 € = 800 €	800 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :

- Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 6312.- Sous compte Foires concours Organismes Privés

- Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 6312 – Sous compte Subvention comices

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DE L'ETANG PRIVE DE DOMEYROT

I. RÉSUMÉ

Protocole d'accord avec le propriétaire de l'étang privé de Domeyrot pour permettre la réparation de la digue et du remblai routier de la RD 40 situé en agglomération.

Ce protocole vise à garantir la sécurité, rétablir la circulation normale sur la RD 40 et éviter tout litige.

II. OBJET DU RAPPORT

L'étang situé aux abords de la RD 40 en traversée d'agglomération de Domeyrot a vu apparaître de premiers désordres dus à un défaut d'étanchéité à compter de 2021.

Pour des raisons de sécurité, des mesures provisoires visant à assurer la solidité de la digue ont été prises par le Département en restreignant, dans un premier temps, les voies de circulation, puis en organisant, dans un second temps, une déviation complète de l'itinéraire routier depuis mi-décembre 2021.

Considérant la nécessité de parvenir à un accord amiable avec le propriétaire de l'étang pour permettre les travaux de réfection du remblai routier en vue du rétablissement complet de la circulation sur cette portion de la RD 40, un « Protocole transactionnel encadrant les travaux de réparation de la digue de l'étang de DOMEYROT nécessaires à la réouverture à la circulation de la RD 40 » lui a été proposé, puis longuement négocié.

Il faut principalement retenir que le Département prend en charge les frais de démolition des ouvrages et de reconstruction de l'ensemble des ouvrages comprenant : système d'étanchéité et dispositif de vidange de l'étang.

De son côté, le propriétaire s'engage notamment :

- à procéder à la vidange de son étang,
- à verser au Département une participation financière de **5 000 €** au titre de la remise à neuf des ouvrages de régulation de l'étang,
- à autoriser l'entreprise de travaux publics retenue par le Département à pénétrer sur sa propriété pour réaliser les travaux en amont et en aval du plan d'eau,
- à autoriser le Département à procéder au remplissage de l'étang à l'issue des travaux,
- à céder, dans un second temps et selon les formalités correspondantes, les parcelles d'assiette nécessaires à la rénovation de la digue.

Le protocole est joint au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature d'un protocole entre le Département et un propriétaire privé afin d'acter le partage de responsabilités et d'éviter ainsi tout recours juridictionnel.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Dépenses comprises dans les travaux d'un montant total de **200 000 €** programmés dans l'Autorisation de Programme globale à créer en 2026 : AP-2026-OUVRAGES ART au chapitre 23 Immobilisations en cours article 2315 Installations, matériel et outillage techniques fonction 843.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes du protocole à intervenir entre le Département et la propriétaire pour parachever la fin des travaux de réfection de la digue de l'étang de Domeyrot sur la RD 40 ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le protocole joint en annexe confidentielle à la présente délibération et en accomplir les actes en découlant.

Dit que la dépense sera imputée sur l'AP OUVRAGES D'ART au chapitre 23 Immobilisations en cours Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques fonction 843 du budget du Conseil départemental pour 2026.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA - BOUSSAC

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la convention signée avec la Banque des Territoires le 9 février 2021, il a été convenu que le Conseil départemental serait gestionnaire d'une enveloppe mise à disposition destinée aux études préalables des projets des communes lauréates des *Petites Villes de Demain* (PVD).

II. ETAT DE SUIVI

Nombre de communes ayant bénéficié du dispositif	Immeuble	Place et quartier	Centre Bourg	Activité commerciale	Centre sante	Activité sportive et assoc	Cantine scolaire	Co-financeur Banque des Territoires (50%)	Département (10%)
12	5	4	2	1	1	5	1	112 525,30 €	24 700,52 €

III. OBJET DU RAPPORT

Suite au comité de régulation, il est proposé de retenir et financer les études ci-après exposées.

COMMUNE DE BOUSSAC

Action : Étude de faisabilité pour l'aménagement de la place Gambetta

L'étude de faisabilité comporte deux phases succinctes : un diagnostic puis une proposition d'aménagement.

1ère Phase : Diagnostic

- Analyse de la base documentaire existante (esquisses existantes, photos...)
- Visite détaillée du site
- Identification des besoins formulés par les élus, des flux de circulation et des usages existants
- Prise en compte des contraintes réglementaires (PLU...)
- Concertation avec les partenaires exploitants de réseaux (SDEC, Creuse Confluence...)
- o Proposition d'un scénario d'aménagement
- o Esquisse de principe, plans sommaires et visuels
- o Estimations prévisionnelles de coût global du projet
- o Proposition de phasage si nécessaire

2nde phase : proposition d'aménagement

- Proposition d'un scénario d'aménagement
- Esquisse de principe, plans sommaires et visuels
- Estimations prévisionnelles de coût global du projet
- Proposition de phasage si nécessaire

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant de l'aide
Etude Technique réhabilitation Place Gambetta	12 248,50 €	Banque des Territoires	50 %	6 124,25 €
		Conseil Départemental	10 %	1 224,85 €
		Autofinancement	40 %	4 899,40 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

Conformément à la délibération CP2021-2/7/39 du 26 février 2021, sur les projets d'étude retenus et validés par le comité de régulation, la BDT apporte une aide plafonnée à hauteur de 50 %, le Conseil départemental apporte une bonification plafonnée à 10 %, exception faite de la thématique habitat qui relève des aides de l'ANAH.

Le Département reçoit de la Banque des Territoires l'enveloppe de **6 124,25 €** qu'il reverse respectivement à la commune de Boussac ;

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	Reconduction de 25 % des CP 2025 en attendant le vote du budget 2026	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
1.1.3 Chapitre 204 Article 2041481 Fonction 62	25 000,00 €	0 €	7 349,10 €	17 650,90 €
Commune de Boussac: 7 349,10 € Etude de faisabilité aménagement de la place Gambetta				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre de la convention avec la Banque Des Territoires (BDT), l'aide suivante :

- **7 349,10 €** à la Commune de Boussac pour l'Etude de faisabilité de l'aménagement de la place Gambetta à Boussac, dont **6 124,25 € (50%)** sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et **1 224,85 € (10%)** sur les fonds du Département soit au total 60 % d'une dépense éligible de **12 248,50 € H.T** ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'attribution jointe à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 204, Article 204 14 81, Fonction 62 (Fonctionnement).

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part vote :

M. Franck FOULON, Elu Maire de Boussac

PLAN VETO 23 - AIDES INDIVIDUELLES**I. RÉSUMÉ**

Examen de huit demandes liées aux frais de stage, dans le cadre du Plan Vétos 23.

II. ETAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EN 2023 jusqu'à la Commission permanente du 06/12/2025				
Étudiants vétérinaires				
	Nombre d'étudiants	dont tutorat	Montant	Installation
Bourses d'études	6		62 416,45 €	2 installations à Boussac 1 installation en cours (lieu à déterminer)
Aides au stage	97	2	40 250,00 €	1 installation à Ahun

III. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, sont présentées, les demandes liées aux frais de stage.

DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE	AIDE AU STAGE aide maximum déplacements <i>(inférieur ou égal à 4 semaines : 200€) (plus de 4 semaines : 500€)</i> hébergement <i>100€/semaine plafonnée à 1800€ par stage</i> montant maximal par étudiant toutes périodes de stages confondues : <i>plafonné à 5 000€</i>
B. C.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 5 ^e année Stage du 01/12/2025 au 12/12/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
G. M.	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort 5 ^e année Stage du 17/11/2025 au 12/12/2025 (4 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €

H. A.	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort 6 ^e année Stage du 17/11/2025 au 19/12/2025 (5 semaines)	Déplacements : 500 € soit 500 €
K. N.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 4 ^e année Stage du 03/11/2025 au 15/11/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
L. A-S.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 6 ^e année Stage du 03/11/2025 au 28/11/2025 (4 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €
M. C..	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 5 ^e année Stage du 09/02/2026 au 20/02/2026 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
R. T.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 5 ^e année Stage du 17/11/2025 au 14/12/2025 (4 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €
S. D.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 5 ^e année Stage du 17/11/2025 au 13/12/2025 (4 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
TOTAL AIDES AU STAGE		2 700 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 ».

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	Reconduction des CP 2025 en attendant le vote du budget 2026	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Aide au stage : 8 bénéficiaires : 2 700 €				
3.3 Attractivité Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64	50 000,00 €	0 €	2 700,00 €	47 300,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stage sollicitées par les étudiants vétérinaires dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

BÉNÉFICIAIRE	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE	AIDES AU STAGE
B. C.	École nationale vétérinaire de Lyon 5 ^e année Stage du 01/12/2025 au 12/12/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
G. M.	École nationale vétérinaire d'Alfort 5 ^e année Stage du 17/11/2025 au 12/12/2025 (4 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
H. A.	École nationale vétérinaire d'Alfort 6 ^e année Stage du 17/11/2025 au 19/12/2025 (5 semaines)	Déplacements : 500 € soit 500 €
K. N.	École nationale vétérinaire de Lyon 4 ^e année Stage du 03/11/2025 au 15/11/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €

L. A-S.	<i>École nationale vétérinaire de Toulouse</i> 6 ^e année Stage du 03/11/2025 au 28/11/2025 (4 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €
M. C..	<i>École nationale vétérinaire de Lyon</i> 5 ^e année Stage du 09/02/2026 au 20/02/2026 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
R. T.	<i>École nationale vétérinaire de Toulouse</i> 5 ^e année Stage du 17/11/2025 au 14/12/2025 (4 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €
S. D.	<i>École nationale vétérinaire de Toulouse</i> 5 ^e année Stage du 17/11/2025 au 13/12/2025 (4 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
TOTAL AIDES AU STAGE		2 700 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides au stage.

Les conventions de chaque bénéficiaire sont jointes en annexe confidentielle à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 9h35

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260320-CP2026022-DE